

AR Prefecture

083-218301182-20210729-10-DE
Reçu le 04/08/2021
Publié le 04/08/2021

République Française

Mairie de SAINT-RAPHAËL (VAR)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 39

En exercice : 39

Séance du :

29 juillet 2021

Date de publication :

04 AOUT 2021

Date envoi à la Sous-Préfecture :

04 AOUT 2021

Le Vingt-Neuf Juillet Deux Mille Vingt-et-Un, à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le Vingt-Trois Juillet Deux Mille Vingt-et-Un s'est réuni à l'Estérel Arena sous la présidence de M. Frédéric MASQUELIER, Maire.

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, MASQUELIER, DECARD, DELAUNAY KAIDOMAR, ISEPPI, GRILLET, RAMI, HEUDIARD, LOMBARD, SABY, HAUTEUR, BLANC, DEBAISIEUX, ZUCCO, CHIRON, CIFRE, BONNAL, MEYER, ARNAUD, BOYER, GENOUX, KAIDOMAR, BEZIN, LOPEZ, TIBERI, MORENVAL, MARCANDELLA, JACQUOT, PECOUL, CORDINA, DUBOIS MOUGIN, SPINNHIRNY, JEANPIERRE, OUDOT

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mme CHIODI à M. MASQUELIER, Mme JEANPERRIN à M. GRILLET, M. GIRARDIN à Mme KAIDOMAR, M. MARTY à M. DECARD, M. TOMASI à Mme OUDOT, M. BLANVILLAIN à M. ISEPPI.

OBJET DE LA DELIBERATION

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES

*

Création d'un site patrimonial remarquable

- Étude préalable

- Approbation du périmètre SPR

« le centre ancien et ses faubourgs immédiats, Notre-Dame et les Cazeaux »

*

- n° 10

AR Prefecture

083-218301182-20210729-10-DE

Reçu le 04/08/2021

Publié le 04/08/2021

Mme Danièle LOMBARD, Adjoint au Maire, rappelle qu'afin d'améliorer la protection de son patrimoine remarquable, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°10 en date du 23 juillet 2019, que soit sollicité le préfet de région pour le lancement d'une étude préalable au classement d'un ou plusieurs sites patrimoniaux remarquables sur le territoire communal permettant d'en délimiter le ou les périmètres et d'en justifier la pertinence.

En complément des Sites classés ou inscrits, des Monuments historiques classés ou inscrits, et des périmètres de protection de leurs abords du ressort de l'Architecte des bâtiments de France, le Plan Local d'Urbanisme identifie 189 édifices remarquables. Cette protection s'applique principalement à des villas Belle Epoque et leurs jardins, dont la liste est élargie et mise à jour en vue de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme.

Pour rappel, la Loi n° 2016-925 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables. Peuvent être classés au titre de SPR « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public » et « les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur ».

Servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, la création d'un site patrimonial remarquable permet de protéger, de conserver et de mettre en valeur le patrimoine culturel formant l'identité d'un territoire, en adéquation avec les évolutions urbaines contemporaines et les besoins de la population. Le Site Patrimonial Remarquable sera annexé au Plan Local d'Urbanisme. Les modifications des aspects extérieurs du bâti et du non bâti sont dès lors soumises à une autorisation préalable.

Ainsi, les objectifs poursuivis par la commune de Saint-Raphaël sont de :

- rendre lisible et mettre en valeur la ville historique et son patrimoine remarquable aux yeux des habitants et du tourisme ;
- gérer et préserver le patrimoine existant ;
- préserver la ville jardin ;
- permettre l'insertion et l'intégration des nouvelles constructions tout en préservant la qualité patrimoniale du site.

L'étude préalable a permis de déterminer un périmètre de protection adapté aux spécificités patrimoniales, historiques, urbaines et paysagères de la ville. Ce périmètre présente un caractère remarquable au regard des critères d'éligibilité au titre des SPR :

- Le centre-ville et ses faubourgs immédiats, Notre Dame et les Cazeaux

Cette entité présente en effet une densité patrimoniale très importante et parfaitement perceptible. L'ensemble composé du village ancien et son castrum, de la marine, de la ville quadrillée et des faubourgs Notre-Dame et les Cazeaux, témoigne de l'évolution historique de la ville et de son essor, notamment de 1880 à 1910.

L'analyse de ce secteur identifié comme remarquable a permis de proposer un périmètre justifié, correspondant à la délimitation du futur SPR, en annexe de la présente délibération.

Enfin, compte tenu des caractéristiques paysagères, urbaines et architecturales, et des enjeux identifiés dans le diagnostic, il est proposé un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), outil de gestion règlementaire, dont l'élaboration sera l'objet de la 2^{ème} phase, suite à l'arrêt de création du SPR par le Ministère de la Culture.

Une fois le périmètre arrêté par le Conseil Municipal, l'étude préalable sera présentée à la Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine en vue de la validation et du classement au titre du SPR, par arrêté du Ministre de la Culture, et après enquête publique, dans le courant du premier trimestre 2022.

AR Prefecture

083-218301182-20210729-10-DE

Reçu le 04/08/2021 Site de cet exposé, le Conseil Municipal est invité à

Publié le 04/08/2021

APPROUVER le périmètre du Site Patrimonial Remarquable « Le centre-ville et ses faubourgs immédiats, Notre Dame et les Cazeaux » conformément au dossier annexé à la présente délibération ;

AUTORISER M. LE MAIRE ou son adjoint à transmettre au préfet de région l'étude préalable relative à l'élaboration du Site Patrimonial Remarquable pour saisine de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) ;

AUTORISER M. LE MAIRE ou son adjoint à présenter en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture les résultats de l'étude et le projet de périmètre de Site Patrimonial Remarquable de Saint-Raphaël ;

AUTORISER M. LE MAIRE à accepter l'organisation de l'enquête publique par le préfet de département.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme LOMBARD, Adjoint au Maire,**

A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,

APPROUVE le périmètre du Site Patrimonial Remarquable « Le centre-ville et ses faubourgs immédiats, Notre Dame et les Cazeaux » conformément au dossier annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou son adjoint à transmettre au préfet de région l'étude préalable relative à l'élaboration du Site Patrimonial Remarquable pour saisine de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou son adjoint à présenter en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture les résultats de l'étude et le projet de périmètre de Site Patrimonial Remarquable de Saint-Raphaël ;

AUTORISE M. LE MAIRE à accepter l'organisation de l'enquête publique par le préfet de département.

FAIT et DELIBERE en séance, les jour, mois et an que dessus.



Frédéric MASQUELIER